

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-92

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-92

Fiscalité directe Locale - Exercice 2020 - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finances pour 2005, notre Établissement détermine chaque année, depuis 2005, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service. Le niveau de service rendu dépend de la fréquence de la collecte c'est-à-dire du nombre de passages par semaine des services de la collecte de la Métropole.

La fréquence 2 correspond à une collecte des ordures ménagères (bac gris) et une collecte sélective (bac vert) par semaine. La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine. La fréquence 6 correspond à cinq collectes des ordures ménagères et à une collecte sélective par semaine.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2019 s'élevait à 1 140 096 412 €, soit un produit prévisionnel de 98 627 673 € et le montant définitif s'élève à 99 077 279 €.

Le produit de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) inscrit au budget primitif 2020 est de 100 603 032 €, soit une progression prévisionnelle de +1,5% par rapport au produit définitif inscrit au compte administratif prévisionnel 2019.

Cette progression intègre d'une part l'évolution physique des bases (effet volume) et, d'autre part, les incidences des modalités de valorisation des bases selon les deux cas de figures possibles (indexation automatique pour les ménages ou tarifs pour les locaux professionnels) sur les produits de TEOM. En effet, depuis 2017, seules les bases de la TEOM des ménages sont indexées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé de novembre n-2 à novembre n-1, soit une revalorisation forfaitaire pour 2020 de +1,2 %. Pour leur part, les locaux professionnels, évalués par comparaison, voient désormais leurs tarifs et donc leurs valeurs locatives évoluer, pour chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie de local (38 catégories), au regard de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Pour 2020, pour ces locaux, cela va se traduire par une augmentation moyenne de +0,4% des cotisations à payer en 2019 au titre de la TEOM.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 107 de la loi de finances pour 2004,

VU l'article 101 de la loi de finances pour 2005,

VU l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération n° 2016-124 du 25 mars 2016 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020

DECIDE

Article 1 :

de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2020 comme suit :

- 7,18 % pour les secteurs de collecte en fréquence 2,
- 8,69 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 9,31 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	